



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 24 00006**

Déposé le : **08/02/2024**

Dépôt affiché le : **08/02/2024**

Complété le : **30/04/2024**

Demandeur : **Monsieur TOUSSAINT Grégoire**

Demeurant à : **91 rue de la Jarry à Vincennes  
(94300)**

Nature des travaux : **Surélévation d'une maison  
individuelle**

Sur un terrain sis à : **91 rue de la Jarry à  
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **H 168**

**ARRETE**

accordant un permis de construire au nom de la commune de Vincennes  
Prononcé par le Maire au nom de la commune

**ARRETE N°**

**Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la demande de permis de construire présentée le 08/02/2024 par Monsieur TOUSSAINT Grégoire,  
VU l'objet de la demande

- pour la surélévation d'une maison individuelle et la reprise de la verrière ;
- sur un terrain situé 91 rue de la Jarry à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 29 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois ;

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 14/06/2024 suite aux pièces complémentaires reçues le 30/04/2024,

VU l'avis favorable sous réserve de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques du Val de Marne, en date du 11/06/2024.

VU l'avis favorable de ENEDIS, en date du 30/04/2024.

## ARRETE

### ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France ci-annexé :

- **Les nouvelles menuiseries seront de la teinte des fenêtres existantes pour une cohérence d'ensemble.**
- **Si la peinture des menuiseries étaient entièrement refaites ainsi que les encadrements des baies, il serait souhaitable d'opter pour un blanc cassé tout comme le bandeau.**

### ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- **Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.**
- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.**



Vincennes, Le 08 JUIL. 2024  
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France